

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille vingt et un,  
le 18 mai à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Corail du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
11 MAI 2021

DATE d'AFFICHAGE  
25 MAI 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 33  
Votants : 36

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Jean-Paul DANIEL, - Mmes Nicole KORN, - Mmes Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Jocelyne PHILIPPE.

**M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD**  
**M. Jean-Paul DANIEL donne pouvoir à Mme Laurence BAUDAIS**  
**Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Alain HALIMI a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°68-2021 – ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DEFINITIF DE LA  
MAISON FUNERAIRE A MUZILLAC A M. KERGAL AU PROFIT DE LA SAS KERGAL PFM, ET  
CONSTITUTION DE SERVITUDES**

Le Président rappelle que par délibérations n°160-2019 du 17 décembre 2019 et n°53-2020 du 10 mars 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la cession de l'immeuble situé section BK n°579 pour partie, composé d'une assiette foncière de 892 m<sup>2</sup> et d'un bâtiment d'environ 134 m<sup>2</sup>, au profit de Messieurs KERGAL Daniel et Michel, ou de toute autre société s'y substituant, pour l'activité de maison funéraire, au prix de 131 875 € nets de taxe, auxquels s'ajouteront 3 418,68 € de charge augmentative (TVA par vingtième) pour l'année 2020.

Suite à la division parcellaire, l'immeuble objet de la vente est identifié sous la référence cadastrale section BK n°765, commune de Muzillac.

Il est indiqué que la cession de la maison funéraire n'ayant pas été signée en 2020, le montant de TVA calculée par vingtième établi à 3 418,68 € pour 2020 s'élève dorénavant à 1 151,61 € pour 2021.

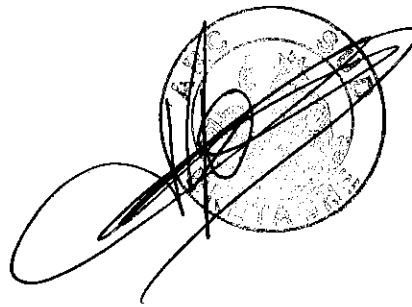
Enfin, le Vice-président précise que le compromis de vente prévoit la constitution de servitudes :

- Servitude non aedificandi sur la parcelle BK n°766 d'une largeur de 80 cm le long de la limite séparative entre les parcelles BK n°766 et BK n°765. Cette servitude vise à interdire l'édification de toutes sortes de constructions, mêmes enterrées, quelles qu'en soient la destination et la superficie, qu'elles soient temporaires ou définitives, démontables ou non ;
- En cas de nécessité justifiée par l'architecte du projet d'extension : servitude électrique, servitude de tour d'échelle, servitude de déversement des eaux pluviales et de débord de toiture, ...

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a l'unanimité :

- **ARRETE** le montant de la TVA par vingtième pour le bien désigné ci-dessus à 1 151,61 € pour l'année 2021,
- **APPROUVE** la constitution de servitudes, telle que décrites ci-dessus et en cas de nécessité justifiée par l'architecte du projet d'extension de la maison funéraire,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 21/05/2021  
Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains some illegible text, possibly the name of the commune or the official's name. The signature is a complex, cursive scribble.